
COMMUNIQUÉ

Communiqué de Trans-Action suite à l'adoption par la Chambre de la proposition de loi relative à la transsexualité (51K0903)

L'association belge de défense des personnes transsexuelles Trans-Action regrette l'adoption par la Chambre des représentants de la proposition de loi relative à la transsexualité déposée par les députés Vautmans, Déom, Marghem et Swennen.

Trans-Action déplore que la Chambre ait entériné un texte largement insuffisant, qui répond davantage à des considérations de politique intérieure belge qu'aux attentes et besoins réels des personnes transsexuelles. La Belgique a manqué une opportunité d'élaborer une loi qui aurait pu avoir valeur d'exemple pour les pays étrangers.

Des promesses non tenues

Les auteurs de la proposition de loi avaient promis aux personnes transsexuelles que le changement de prénom et d'état-civil deviendrait plus simple et plus rapide.

Aujourd'hui, la volonté de simplification administrative tant clamée est loin d'être concrétisée et l'introduction d'une loi pour les personnes transsexuelles se fait au détriment des libertés et droits fondamentaux de ces mêmes personnes.

Plutôt qu'accélérer et faciliter le changement de prénom, les auteurs de la proposition de loi ont au contraire décidé de le restreindre davantage pour les personnes transsexuelles. Elles ne pourront plus bénéficier du changement de prénom avant d'avoir entamé un traitement hormonal, alors qu'un certificat médical ad hoc devrait à lui seul suffire pour justifier la demande. Les personnes transsexuelles pourraient dès lors être contraintes de conserver plus longtemps encore un prénom qui ne correspond pas à leur identité et à leur apparence.

Une simplification administrative inexistante

Il est curieux de constater que cette procédure est ainsi rendue plus restrictive pour les personnes transsexuelles que pour toute autre personne désirant changer de prénom pour un motif quelconque. De plus, la proposition de loi impose de suivre deux procédures complètement distinctes et désynchronisées pour le changement de prénom et d'état-civil (mention du sexe), alors que la procédure judiciaire actuelle permet de combiner les deux procédures en une seule.

Faire mention du changement d'état-civil dans les différents actes serait rétrograde par rapport à la situation présente et la mention de la transcription pourrait atteindre dans leur vie privée la personne concernée ainsi que des autres personnes de sa famille. En outre, antérieurement, le jugement interdisait à l'officier de l'Etat-civil de délivrer à l'avenir des

Trans-Action

extraits ou copies des actes concernés sans tenir compte du jugement. L'absence de cette interdiction pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes concernées.

Une loi en recul, qui ne résoud aucun problème

Trans-Action s'interroge sur le bien-fondé et la pertinence de la disposition selon laquelle *"l'intéressé n'est plus en mesure de concevoir des enfants conformément à son sexe initial."* Quel est le but recherché ? S'il s'agit de stériliser les individus de telles dispositions ouvrirait la porte à des traitements médicaux imposés, qui ne sont pas forcément souhaités, souhaitables ou justifiés sur le plan médical. Ainsi, une personne devrait-elle "se faire ouvrir le ventre" et pratiquer l'ablation d'organes qui ne posent pas problème, uniquement pour avoir le droit à un état-civil conforme ? Si tel est le cas, nous ne pouvons adhérer à cette vision eugéniste.

Nous regrettons de même qu'un empiètement sur les compétences des médecins persiste pour les conditions d'accès aux procédures de changement de prénom et de genre.

Notre souhait était que le Parlement prenne davantage en compte la réalité du terrain et se donne les moyens et l'ambition de réellement améliorer la procédure de changement de l'état civil, en engageant dès le départ une réelle concertation avec les personnes concernées. Il y a un manque manifeste de débat parlementaire et social dans la réalisation de cette proposition.

Nous regrettons également que le Parlement n'ait pas jugé utile de s'inspirer de projets similaires qui ont été adoptés dans d'autres pays ou sont en voie de l'être. De toute évidence, la proposition sous sa forme actuelle ne correspond pas à ce que les personnes transsexuelles étaient en droit d'attendre.

Il est dommage qu'une loi qui touche aux individus manque d'humanité et prenne aussi peu en compte le bien-être des personnes concernées qui en définitive feront les frais de cette loi.

Trans-Action restera extrêmement attentif au suivi cette initiative législative et continuera à oeuvrer pour lui donner une orientation plus favorable.

Trans-Action

<http://www.trans-action.org>

Membre du Transgender European Network

[http:// www.tgeu.net](http://www.tgeu.net)